



## LA LOI MONTAGNE ARRIVE : MICHELIN VOUS ACCOMPAGNE !

### LA LOI MONTAGNE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite "Montagne 2" du 28 décembre 2016 est venue modifier le Code de la route.

Son décret d'application, entré en vigueur le 18 octobre 2020, rend obligatoires des équipements spéciaux à partir de 2021, dans certaines zones de montagne.

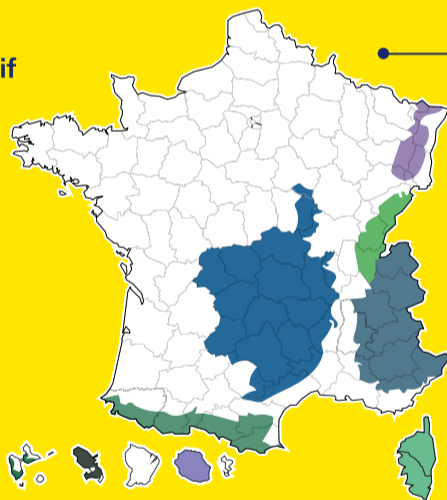
### QUAND ?

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021.  
Sur la période hivernale  
du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.



### Couverture des périmètres de massif

- Guadeloupe
- Martinique
- Hauts de la Réunion
- Pyrénées
- Massif central
- Corse
- Alpes
- Jura
- Vosges
- Hors massif



### OÙ ?

Les massifs montagneux concernés sont les suivants :  
Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien, sur un total de 48 départements.

Les Préfets des départements concernés\*\* définiront par arrêté, les communes à inclure, et les routes ou sections à exclure.

\* 3PMSF : 3 Peak Mountain Snow Flake

\*\* Selon le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs, version consolidée au 3 avril 2018, les départements concernés sont : l'Allier, le Cantal, la Haute Loire, Le Puy-de-Dôme, la Côte d'Or, la Nièvre, Saône-et-Loire, l'Yonne, Le Languedoc-Roussillon, la Lozère, l'Aude, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne, le Midi-Pyrénées, l'Aveyron, le Lot, le Tam-et-Garonne, le Tarn, la Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère, la Drôme, Les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes Alpes, les Alpes Maritimes, le Var, le Vaucluse, l'Ain, le Jura, le Doubs, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aude, Pyrénées-Orientales, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, les Vosges, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

## PNEUS MICHELIN DES PERFORMANCES FAITES POUR DURER



## LA LOI MONTAGNE ARRIVE : MICHELIN VOUS ACCOMPAGNE !

### COMMENT S'ÉQUIPER ?

Les équipements conformes pour les véhicules légers, utilitaires ou camping-cars :

- ✓ 4 pneumatiques MICHELIN Toutes Saisons ou Hiver (sur au moins 2 roues de chaque essieu).
- ✓ Dispositifs MICHELIN antidérapants amovibles sur au moins deux roues motrices.

### COMMENT RECONNAÎTRE UN PNEU CONFORME « LOI MONTAGNE » ?

Il existe deux marquages : **3PMSF** (3 Peak Mountain Snow Flake) et **M+S** (Mud & Snow). Ces marquages sont visibles sur le flanc des pneus concernés.



Marquage délivré par un laboratoire certifié, qui garantit un niveau de performance minimum de sécurité et de mobilité sur neige.



Auto-certification du fabricant dont les performances en conditions hivernales ne font pas l'objet de tests.

Les obligations  
liées à la  
Loi Montagne

À partir du  
**01/11/2021**



ET/OU



À partir du  
**01/11/2024**



### LES SOLUTIONS MICHELIN

Pour votre sécurité et votre confort, les pneus Hiver tout comme les pneus Toutes Saisons MICHELIN sont certifiés 3PMSF.

#### GAMME MICHELIN CROSSCLIMATE

Pour rouler en toute sérénité,  
toute l'année, même en conditions  
hivernales occasionnelles.



#### GAMME MICHELIN ALPIN

Un haut niveau de motricité  
pour affronter les hivers  
les plus difficiles.

\* 3PMSF : 3 Peak Mountain Snow Flake

## PNEUS MICHELIN DES PERFORMANCES FAITES POUR DURER